

24 février 2004

04.324

Question Raoul Jeanneret et Jean Oesch**Liste grise d'enseignants à risque**

Si l'on comprend bien l'urgence de protéger les enfants contre les abus pédophiles de toute nature, il nous semble toutefois opportun de savoir si les garanties juridiques sont sauvegardées en l'espèce. Comme il s'agit d'un fichier central voulu par les instances de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, il nous paraît utile d'éclaircir les bases légales d'un tel dispositif. Aussi posons-nous quelques questions au Conseil d'Etat.

Considérant que, selon la loi fédérale sur la protection des données, on ne peut enregistrer des données personnelles que s'il existe une base légale, cette loi existe-t-elle? Relève-t-elle du droit fédéral ou cantonal? Comme il s'agit d'un projet intercantonal, ne faudrait-il pas mettre en oeuvre un concordat, sur lequel d'ailleurs il conviendrait de consulter la commission des affaires extérieures?

Si l'on se réfère à la loi cantonale sur la protection de la personnalité, peut-on affirmer que:

- l'autorité de surveillance a été informée de ce fichier et a donné son avis;
- l'inscription au fichier durera aussi longtemps que la personne pourra exercer une activité professionnelle;
- le traitement des données a fait l'objet d'une déclaration à l'autorité compétente, ici le Conseil d'Etat;
- cette déclaration remplit toutes les exigences légales;
- ces données relèvent de la police;
- la remise de listes d'un canton à l'autre se pratique couramment;
- les droits de la personne enregistrée sont sauvegardés (information de l'intéressé-e, accès libre, limité ou suspendu aux données, rectifications, données médicales...);
- le Grand Conseil sera informé;
- le droit de recours existe?

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner l'assurance qu'il ne va pas étendre le recours aux fichiers contre les enseignants et fonctionnaires buveurs, fumeurs, haschisateurs, voleurs, dragueurs, taggeurs, joueurs, charmeurs, lutteurs (de classes!), flatteurs, pollueurs, râleurs, imposteurs, crâneurs, alambiqueurs, coureurs, et autres (mal)traiteurs de données?